Journée mondiale des victimes de la route

Miser plus sur la prévention

Hier a eu lieu à Schifflange la onzième Journée mondiale du souvenir des victimes de la route. Chaque année, plus d'un million de personnes meurent dans un accident de la route. Selon le ministre de la Santé, de tels accidents ne constituent pas une fatalité: il faudrait continuer à miser sur la prévention, pour que les usagers de la route optent pour un comportement plus raisonnable.

La cérémonie des «fleurs flottantes» a eu lieu *am Brill* et était destinée à rendre hommage aux victimes de la route ainsi qu'à leurs proches (Photo: Gast. Freymann)

■ Cette journée est organisée chaque année par l'Association des victimes de la route (AVR), qui constitue une sorte de centre d'accueil et d'assistance pour les victimes d'un accident ou pour ceux ayant perdu un proche dans un accident de la route.

Hier, les participants ont d'abord assisté à une messe dans l'église décanale Saint-Joseph à Esch-sur-Alzette. Ensuite a eu lieu la «cérémonie des fleurs flottantes» au lieu-dit *am Brill*, à Schifflange: des membres de l'AVR ont mis des roses en papier dans l'Alzette, en souvenir des victimes de la route. Une minute de silence a été respectée.

Le président Jeannot Mersch a lancé un appel aux politiciens: «Il faut davantage miser sur la prévention. En ce moment, pendant notre cérémonie, une centaine de personnes décèdent des suites d'un accident à travers le monde.»

Le ministre de la Santé, Mars Di Bartolomeo, a souligné que les accidents de la route ne doivent pas être considérés comme une fatalité: «Ils sont provoqués par l'Homme. Il s'agit d'une cause de mortalité qui peut être facilement évitée: par un changement du comportement des usagers de la route notamment. Des routes ou du matériel plus sûrs n'y changent pas grand chose.»

Le *Rehazenter* ouvre en février

Le ministre a d'ailleurs annoncé que le nouveau *Rehazenter* (centre de rééducation) ouvrira ses portes le 2 février prochain.

L'AVR a été créée en avril 1992, à l'initiative de quelques victimes de la route et de quelques experts en la matière, tous bénévoles, afin d'aider et de soutenir les victimes d'accidents de la route ainsi que leurs proches dans ces moments parfois difficiles et compliqués qui suivent un accident de la circulation. Soutenue par le ministère de la Famille depuis 1995, elle est également conventionnée avec lui depuis janvier 2000.

Cette association collabore avec des associations d'autres pays dans le cadre de la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR) ainsi qu'aux actions visant à réduire l'insécurité sur les routes.

■ Ralph di Marco

Pour contacter l'AVR, il suffit d'appeler au 26 43 21 21 (du lundi au vendredi de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures ou par e-mail: avr@handitel.lu

www.avr.lu

Conseil de gouvernement

Six projets sociaux financés

■ Le gouvernement a approuvé six conventions concernant la participation financière de l'Etat à des projets de travaux.

Construction d'un centre intégré pour personnes âgées au site Belval-Ouest à Belvaux: la convention signée avec la commune de Sanem prévoit la création d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 120 lits. La participation financière de l'Etat est fixée à 80 % du montant maximum éligible et s'élève à 20,16 millions d'euros.

Transformation et rénovation du moulin d'Eydt en centre d'hébergement d'urgence à Luxembourg: la convention signée avec la Ville de Luxembourg prévoit d'aménager au moulin d'Eydt situé à Luxembourg-Pfaffenthal une structure d'accueil destinée à la réintégration de personnes démunies ou défavorisées. La capacité d'accueil devrait atteindre 56 lits. La participation totale de l'Etat se chiffre à 1,68 million d'euros.

Construction d'une maison relais et d'intégration d'une cuisine de production à la maison de soins pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à Erpeldange: en date du 16 février 2004 l'Etat a conclu une convention avec l'association Luxembourg Alzheimer en vue de la construction d'une maison à soins d'une capacité de 120 lits. La participation de l'Etat est fixée à 17,64 millions d'euros. L'avenant à la convention vise à compléter le concept initial d'une cuisine de production fonctionnant sous forme d'atelier protégé créant approximativement vingt-deux emplois pour personnes handicapées et d'une maison relais d'une capacité d'accueil de 106 enfants scolarisés et 50 enfants non scolarisés.
L'Etat participe avec 600.000 euros à la mise en place d'une cuisine de production et avec 1,2 million d'euros aux travaux de construction de la maison relais.

Construction d'un foyer à logements encadrés pour mères et enfants en détresse à Walferdange: la convention conclue avec la fondation Maison de la Porte Ouverte devrait permettre à cette dernière de construire à Walferdange un foyer à logements encadrés pour mères et enfants en détresse d'une capacité de 16 lits. La subvention étatique s'élève à 1,12 million d'euros.

Rénovation de salles de bain aux foyers Hôtel Maternel et Paula Bové à Luxembourg: la convention avec la fondation Maison de la Porte Ouverte permet la remise en état de cinq salles de bain au foyer Hôtel Maternel et de dix-huit salles de bain au foyer Paula Bové, structures qui sont destinées à héberger des femmes et enfants en détresse, et de jeunes femmes enceintes ou avec enfants de moins d'un an. La participation de l'Etat se chiffre à 409.700 euros.

Rénovation et mise en conformité du foyer Bamerdall à Diekirch: la convention avec l'Association pour la création de Foyers pour Jeunes asbl vise la rénovation et la mise en conformité d'un immeuble à Diekirch qui accueille une structure d'hébergement pour 9 personnes ayant un handicap mental. L'Etat participe avec 554.000 euros aux travaux de rénovation.

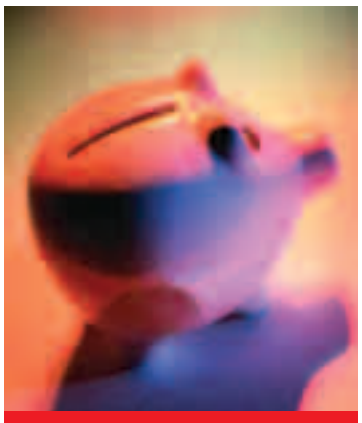

Vivement les impôts, on va encore pouvoir déduire!

Merci AXA

La législation en matière d'impôts en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg vous offre de nombreuses possibilités de déductions de vos primes d'assurances. Si vous souhaitez vous aussi optimiser votre fiscalité-assurance et profiter pleinement des avantages offerts par le législateur, contactez dès à présent votre agent ou courtier AXA. Il vous informera sur les solutions les mieux adaptées à votre situation.

www.axa.lu

AXA PROTECTION FINANCIÈRE

AXA Luxembourg, s.a. – R.C. : B53466 - B 53467